L'Abeille de la Nouvelle-Orléans

BUFORD & LINETT, Editeurs-Propriétaires.
Bureaux—No. 19 — de Chartres.

PRIX DE L'ABONNEMENT:

Une Année (Quotidienne, Hebdomadaire et Semi-Hebdomadaire) 10.00
Six Mois (Quotidienne, Hebdomadaire et Semi-Hebdomadaire) 5.00

TARIF D'ANNONCES.

Pour un carré (10 lignes) Français ou Anglais, 1re insertion, $1.00 par ligne; 2 insertions, $0.75 par ligne; 3 insertions et au-dessus, $0.50 par ligne.
Entremets, 10c. par ligne en sus.
Réclames, 20c. par ligne en sus.

ANNONCES DU MOIS.

Pour un carré (10 lignes) Français ou Anglais, 1 mois, $20.00; 2 mois, $35.00; 3 mois, $45.00.
Entremets, 10c. par ligne en sus.
Réclames, 20c. par ligne en sus.

AGENTS DE L'ABEILLE.

M. SAGAN à Philadelphie, pour les annonces.
Lafayette et Jacksonville, Floride.
M. JUST COMEN à Bois-de-Boulogne, pour les annonces et souscriptions.
M. A. MARIAT, Place de la Bourse, 15, Place de la Bourse, Paris.
M. A. MARIAT, à la Nouvelle-Iorléans.
M. A. MARIAT, Montmartre à Bruxelles, pour les annonces et souscriptions.
M. G. PEYRE, Marché-aux-Poulets, 1 Place de la Bourse, Paris.
J. MILLET à Paris, pour les Annonces.
J. MILLET à Paris, pour les Annonces.
VALLARY LIBRADAT, Pont-Neuf, 1 Place de la Bourse, Paris.
A. PUPPEN, Grand'Place.
A. PUPPEN, Grand'Place.
JEAN DE LANGLADE, Place Publique, 1 Place de la Bourse, Paris.
J. A. BUYER, Montmartre, Amsterdam.
AVELANET et Fleurus (Territoire).
Ville Texas.
Ville Texas.
Mississippi, Pont-Neuf, 1 Place de la Bourse, Paris.

AUX MAÎTRES DE POSTE.

Les maîtres de poste sont autorisés à recevoir les abonnements et les annonces de journaux, et à faire les paiements en tous genres de dépenses, moyennant la remise de 10 pour cent. Les maîtres de poste ne sont pas tenus de faire les paiements de l'Etat de leur Etat.

Les maîtres de poste sont autorisés à recevoir les abonnements et les annonces de journaux, et à faire les paiements en tous genres de dépenses, moyennant la remise de 10 pour cent. Les maîtres de poste ne sont pas tenus de faire les paiements de l'Etat de leur Etat.

Manifestation Patriotique

—ET—

Alsaciens-Lorrains optant pour la nationalité française.

Conformément aux stipulations du traité de Francfort, les habitants des territoires cédés à l'Allemagne sont tenus de déclarer s'ils entendent conserver la nationalité française, sous peine de perdre ce droit, et de devenir sujets de l'Empire allemand comme citoyens allemands.

En conséquence, les Alsaciens-Lorrains originaires des territoires cédés, qui veulent conserver la nationalité française, et de la Lorraine, doivent faire leur déclaration préalable au conseil de France, en ce qui concerne les Alsaciens-Lorrains ont constitué un comité et les Français ont constitué un comité, et les Français ont constitué un comité, et les Français ont constitué un comité,